



Question relative à la garde d'enfant après séparation

Par Visiteur

Déjà passé devant le jaf, je souhaiterais réviser la decision étant donné que mon fils semble avoir plus de repère et plus stable en ma compagnie qu'avec sa mere.(dire des 2 parties)
il y a 1 semaine sa mere a craqué et m'a demandé de garder notre fils pour quelques jours.une semaine plus tard, sans nouvelle, j'ai réussi à joindre sa mère qui n'a pas su me dire quand elle compte récupérer notre fils.
Antécédants: TS il y a 1 an suite à notre rupture avec refus de suivi psychologique et d'internement. achat d'un appartement commun il y a 1an 1/2 pour lequel je suis le seul à rembourser les mensualité de pret ainsi que les charges ainsi que les prets perso au 2noms.
Me s'est trouvé une location et est surendetté (nouveau credit en son nom propre)et ne peut donc rien prendre en charge.
aujourd'hui dans l'impasse je ne sais par ou commencer pour monter un dossier de changement de garde ayant à l'heure actuelle un droit de visite libre avec un minima d'1 w-e sur 2 et la moitié des vacances scolaires.
pour finir j'aimerais savoir si je dois signaler au commissariat le fait qu'elle est la garde et qu'elle est délaissé mon fils dernièrement (main courante ou PV).
merci de votre initiative
cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Visiblement la mère ne semble pas vouloir récupérer l'enfant et ne semble pas non plus s'opposer à un changement de garde.
Dans ce cas vous devriez à nouveau saisir le JAF pour une demande de changement de droit de garde.
Est ce que le jugement prévoit que c'est à vous de ramener l'enfant à sa mère à la fin de l'exercice de votre droit de garde?

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci de votre reponse
pourriez vous me dire si je dois informer le jaf de ce qui s'est passé car hier elle m'a appelé pour me dire que je devais lui ramener notre fils aujourd'hui, ce que j'ai été contraint de faire.
de plus, ayant droit de garde pour la moitié des vacances scolaires et que nous avons tous les 2 pris nos vacances en aout, comment cela se passe étant donné que je ne l'aurais pas avec moi en juillet, il me semble normal que ce soit moi qui l'ai en charge au mois d'aout.
que dois je faire ?
dois je en avvertir le jaf par courrier ou telephone?
je vous avouerais que je suis un peu perdu.
merci d'avance pour votre reponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

pourriez vous me dire si je dois informer le jaf de ce qui s'est passé car hier elle m'a appelé pour me dire que je devais lui ramener notre fils aujourd'hui, ce que j'ai été contraint de faire.
Dans l'immédiat je n'en vois ps l'intérêt puisque juridiquement la mère à la garde principale.

de plus, ayant droit de garde pour la moitié des vacances scolaires et que nous avons tous les 2 pris nos vacances en aout, comment cela se passe étant donné que je ne l'aurais pas avec moi en juillet, il me semble normal que ce soit moi qui l'ai en charge au mois d'aout.

que dois je faire ?

L'ordonnance du JAF fixe la répartition du droit de garde pendant les vacances, il vous appartient donc avec la mère de vous arranger afin de convenir qui gardera l'enfant pendant juillet et aout. Si effectivement la mère le garde pendant aout vous pouvez le garder en juillet.

dois je en avvertir le jaf par courrier ou telephone?

Encore une fois le JAF ne va pas intervenir.

Ce que vous pouvez faire est de la saisir pour modifier les modalités du droit de garde en général. Et pour cela la saisine se fait auprès du greffe du TGI.

Cordialement